

**Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie****SUEZ Eau France – Branchement aux réseaux Eau potable –
réparation de branchement réseau eau potable - 294 La Croix Matillon -
du 15/04/2026 au 16/04/2026**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 14/04/2026 formulé par SUEZ Eau France, Ordonnancement 967 chemin Pierre DREVET, CS 20152, 69643 Caluire et Cuire, France ;

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de branchement eau (au niveau RP) aux réseaux eau potable, situé « 294 La croix Matillon », il convient d'autoriser SUEZ Eau France à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à y effectuer des travaux sur ouvrages existants, entre le 15/04/2026 et le 16/04/2026, à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : SUEZ Eau France est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « 294 La Croix Matillon » à Montrottier, et à y réaliser des travaux de réparation de branchement eau (au niveau RP) sur ouvrages existants, réseau eau potable, avec tranchée longitudinale de 1.5 mètres sous voirie, tranchée transversale de 1.5 mètres sous voirie et fonçage 1.0 mètre sous voirie ; et figurant au plan de localisation annexé au présent arrêté ;

Article 2 : SUEZ Eau France est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 2 jours du 15 avril 2026 au 16 avril 2026.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 14 avril 2026,

Le Maire de Montrottier,

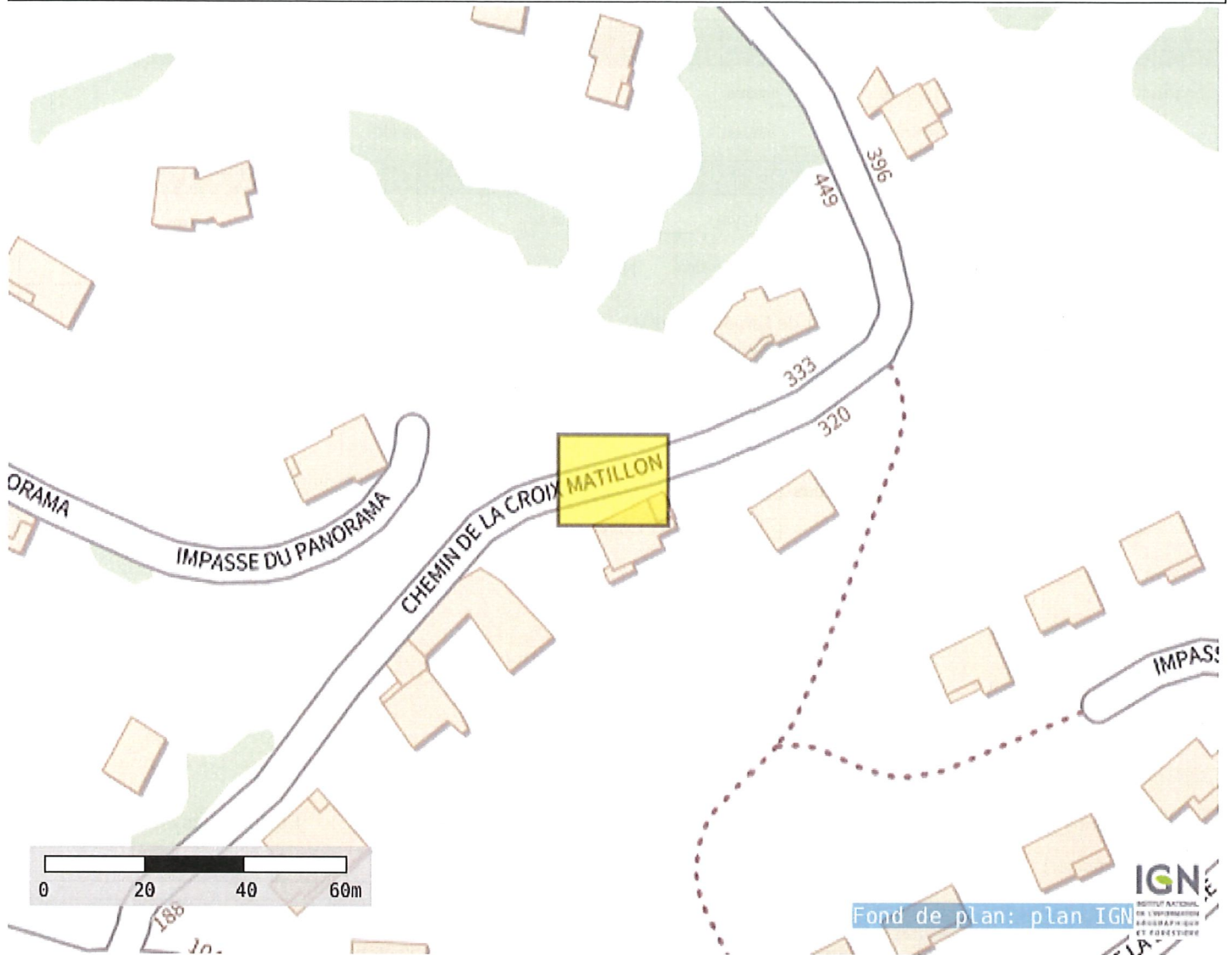
Jean-François POISSON.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2026041401217P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

813539.9510514771

6522899.054796041

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,46158245754942 45,79614083650571
4,46186408949599 45,79614083650571
4,46186408949599 45,79629511723522
4,46158245754942 45,79629511723522
4,46158245754942 45,79614083650571